

Taux de conversion, valables pour 2015

Au 01.01.2014, la Fondation collective Swisscanto a transformé son système de couverture des risques concernant les rentes de vieillesse et les rentes pour enfants de retraités ainsi que concernant les prestations de survivants qui découlent du décès du bénéficiaire d'une rente de vieillesse (par ex. rentes de conjoint). Ces prestations étaient réassurées jusqu'à la fin 2013 auprès d'Helvetia Assurances de manière similaire à un rachat de rentes viagères dans le domaine des assurances vie individuelles.

Dès le 01.01.2014, la Fondation collective Swisscanto garantit elle-même la couverture des risques découlant de ces prestations. Ce changement donne la possibilité à Swisscanto Fondation collective de déterminer plus flexiblement les taux de conversion pour le calcul des rentes de vieillesse. Vous trouverez dans le tableau ci-dessous les taux de conversion (TConv) valables pour 2015.

Votre conseiller/conseillère en prévoyance est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire concernant les taux de conversion actuels.

Année de naissance	Âge à la retraite	Hommes		Femmes	
		TConv part obligatoire %	TConv part surobligatoire %	TConv part obligatoire %	TConv part surobligatoire %
dès 1949	58	5.35	5.00	5.56	5.20
	59	5.55	5.20	5.76	5.40
	60	5.74	5.40	5.97	5.60
	61	5.95	5.60	6.18	5.80
	62	6.16	5.80	6.39	6.00
	63	6.38	6.00	6.60	6.20
	64	6.60	6.20	6.80	6.40
	65	6.80	6.40	6.95	6.55
	66	6.95	6.50	7.10	6.70
	67	7.10	6.60	7.22	6.85
	68	7.24	6.70	7.36	7.00
	69	7.37	6.80	7.49	7.15
	70	7.52	6.90	7.63	7.30

Swisscanto Fondation collective des Banques Cantonales
St. Alban-Anlage 26, Case postale 3855, 4002 Bâle
Téléphone 058 280 26 66
Fax 058 280 29 77

Informations complémentaires sur
www.swisscanto-fondation-collective.ch



Swisscanto